

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **vendredi 18 décembre 2009** à compter de **8 h 00**, procédant suivant convocation de la mairesse, madame Lucie F. Roussel et à laquelle sont présents: les conseillers et conseillère, Donat Serres, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Senécal et Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Donat Serres.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

2009-12-528

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CL-2009-0078 RELATIF À UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 116 174 (HABITATIONS TRIGONE)

ATTENDU la demande qui consiste à construire 276 unités d'habitations réparties dans quatre bâtiments sur le lot 4 116 174 du cadastre du Québec;

ATTENDU les recommandations 2009-70 et 2009-96 faites par le comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} septembre et du 29 septembre 2009;

ATTENDU la conformité de la demande au règlement numéro 1251 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), au règlement de zonage numéro 1250 et autres règlements d'urbanisme, et ce, sous réserve des éléments faisant l'objet des conditions stipulées aux conclusions de la présente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière et résolu unanimement :

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale CL-2009-0078 afin de permettre les travaux suivants :

- construction de 276 unités d'habitations dans quatre bâtiments de quatre étages chacun, le tout selon le plan projet d'implantation annoté par la Ville et préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 22 novembre 2009;
- construction de deux modèles différents d'immeubles principalement recouverts de maçonnerie, avec un ajout de blocs architecturaux et d'un revêtement d'acrylique, tel que montré aux élévations annotées par la Ville et préparées par Béïque, Legault, Thuot, architectes, datées du 15 décembre 2009, planches 1 à 13;
- aménagement paysager sur l'ensemble du terrain, tel que montré au plan de plantation, annoté par la Ville et préparé par Julien Dorais, architecte paysagiste du groupe IBI, Daniel Arbour et associés (DAA) inc., en date du 27 novembre 2009;
- remblai avec enrochement à la limite du terrain donnant sur le lac artificiel, plan préparé par Christian Faubert, ingénieur, en date du 4 décembre 2009;

- plan de luminaires, annoté par la Ville et préparé par Christian Faubert, ingénieur, en date du 3 décembre 2009;

Tous ces plans sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette résolution demeure conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- qu'un plan de drainage pour l'ensemble de la propriété soit déposé pour analyse et acceptation;
- qu'une toiture plus imposante soit proposée sur l'ensemble des bâtiments à construire et acceptée par la Ville;
- que toutes les modifications ci-dessous énumérées, soulevées à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2009, soient apportées aux plans déposés pour approbation au comité consultatif d'urbanisme :
 - fournir le détail des balcons, des fenêtres et des portes d'entrée donnant accès aux bâtiments;
 - les plans d'aménagement paysager détaillés pour chaque phase devront être déposés pour approbation;
 - les appareils de climatisation devront être fixés au mur et seront de type mural;
 - qu'un jeu de brique soit appliqué sur l'ensemble des bâtiments;
 - fournir un plan d'ambiance (perspectives);
 - que l'insonorisation des façades des bâtiments (murs et ouvertures) donnant sur l'avenue du Golf et sur le boulevard Taschereau soit plus élevée afin de réduire au maximum le bruit provenant de ces artères;
 - qu'une clôture en fer forgé soit installée dans la section à forte pente en bordure de l'étang (bassin de rétention du golf);
- qu'un protocole d'entente pour les services municipaux soit signé.

L'ensemble des conditions énumérées à la présente devront être remplies avant l'émission de tout permis par la Ville.

ADOPTÉE

2009-12-529

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Luc Laliberté, à titre de mécanicien au Service des travaux publics, selon les conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (cols bleus).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2009-12-530

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 22

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

DONAT SERRES
maire suppléant

MANON THÉRIAULT
greffière

LUCIE F. ROUSSEL
maire

Ce 18 décembre 2009

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2009.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière